

Demande de renseignements complémentaires

PE NDB- 29 janvier 2024

1 Objet

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis unique relatif au renouvellement du permis d'environnement de NDB et à l'extension des infrastructures de stationnement sur le site de Notre-Dame des Bruyères – rue de Gaillarmont 600 à 4032 LIEGE, le SPW (DPA) a adressé le 16 janvier 2024, par courrier recommandé, une demande d'informations complémentaires.

Le présent document est la réponse du CHU de Liège au courrier de la DPA.

2 Fl.1 Général : 1.4.6 Établissement - Installations [In]

2.1 Pouvez-vous détailler en quoi consiste les installations "compresseur gaz réfrigérant" ? S'agit-il de gaz inerte pouvant être repris sous la rubrique 40.20.03.01.01 ? Ou bien s'agit-il des installations de groupe de froid (40.30.02.02)?

Il s'agit d'appareils de climatisation individuels.

Ils ne sont ni reliés en série ni en parallèle. Leur puissance est inférieure à celle de la rubrique 40.30.02.02.

2.2 L'installation « I3 » indique des équipements pour un atelier « bois » de plus de 20kW: pouvez-vous détailler quelles sont les activités réalisées dans cet atelier et vérifier que la rubrique 20.10.01.02 ne trouve pas à s'appliquer?

Après vérification, il s'avère que les puissances des équipements de l'atelier de menuiserie sont nettement inférieures à 20 kW.

La table comprenant la scie circulaire ne dépasse pas les 6,13kW et la scie à onglet à une puissance absorbée de 1,8kW.

La rubrique 20.10.01.02 ne s'applique pas.

2.3 Pouvez-vous en profiter pour détailler le nom des installations 189, 190, 191, 192, ... , 1111, ... , 1122, ... , 1134, ... etc. afin de mieux comprendre leur utilité ?

Il s'agit de groupes de ventilation en pulsion (GP) et extraction (GE) qui traitent l'air ambiant des locaux de l'hôpital.

2.4 Pouvez-vous confirmer/justifier l'absence d'activité reprise sous une des rubriques suivantes : 73.10.02 et 63.12.05.04.02?

Les rubriques reprises ci-après ne sont pas d'application :

- 73.10.02 - Recherche, développement en sciences physiques, chimiques et naturelles, y compris l'agronomie et les médecines humaines et vétérinaires – Laboratoire d'analyse occupant au moins 7 personnes (à l'exclusion des activités décrites aux rubriques 73.10.03 et 73.10.04)

et

- 63.12.05.04.02. Déchets situés sur le site de production ou stockés par un détaillant dans le cadre d'une obligation de reprise de déchets en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur

valorisation ou de leur gestion : Installation de stockage temporaire sur le site de production de déchets dangereux, tels que définis à l'article 2, 5°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, lorsque la capacité de stockage est supérieure à 1 T.

En effet, le laboratoire est un simple laboratoire de chimie clinique et il n'y a pas de stockage de déchets dangereux d'une telle quantité sur le site.

- 2.5 Vu que la rubrique 85.14.02 est sollicitée pour un laboratoire occupant plus de 7 personnes, il y a lieu de préciser la capacité de celui-ci (ceux-ci).

Le laboratoire occupe 34 personnes.

3 Fl.1 Général: 2.3.3 Eaux - Rejets [Ren]

- 3.1 S'agissant d'un renouvellement du permis d'exploitation du site, il y a lieu de repartir sur un descriptif clair et actualisé de l'établissement. Les rejets 3 à 5 n'étant visiblement plus d'actualité, ceux-ci peuvent être retirés de la liste. La numérotation des rejets doit donc être revue.

Le plan et la liste ont été mis à jour.

Voir documents *formulaire PU environnement_VF -20240129 Modif RE et DEV* et *DA 04 Plan de repérage I DD DS RA v4 - 20240129 Modif RE et DEV*

4 Fl.1 Général: 2.3.4 Eaux - Déversements [DEVn]

- 4.1 Idem que pour le point ci-dessus : les déversements qui ne sont plus existants doivent être retirés du descriptif (DEV 3 et DEV4).

Le plan et la liste ont été mis à jour.

Voir documents *formulaire PU environnement_VF -20240129 Modif RE et DEV* et *DA 04 Plan de repérage I DD DS RA v4 - 20240129 Modif RE et DEV*

- 4.2 De plus, les déversements 1, 2 et 5 reprennent des eaux usées domestiques ainsi que des eaux pluviales. Cette présentation n'est pas pertinente. En effet, il y a lieu de pouvoir identifier et caractériser chaque déversement de manière distincte. Il est donc nécessaire de rajouter/dupliquer les déversements en question.

Les déversements 1, 2 et 5 reprennent réellement les eaux pluviales et les eaux usées. Le réseau d'égouttage actuel ne permet pas de les dissocier en un point précis.

Cependant, le CHU de Liège prévoit à court/moyen terme de rénover les ailes A et B de l'hôpital. Pour ce faire, un audit technique, énergétique et environnemental du site est en cours afin d'évaluer les améliorations à apporter aux bâtiments.

L'une des pistes à l'étude est la scission des réseaux d'eaux de pluies et des eaux usées de ces ailes, l'évaluation de la récupération des eaux de pluies en vue d'alimenter les wc de l'hôpital et l'infiltration sur site des eaux de pluies restantes.

5 Fl.1 Général : 3.2 Documents - A joindre

- 5.1 Il y a lieu d'actualiser le plan descriptif concernant la gestion des eaux en fonction des modifications demandées ci-dessus.

Le plan descriptif concernant la gestion des eaux est mis à jour.

Voir documents *formulaire PU environnement_VF -20240129 Modif RE et DEV* et *DA 04 Plan de repérage I DD DS RA v4 - 20240129 Modif RE et DEV*

6 Autre / Remarque

- 6.1 Comme demandé pour les rejets et déversements, les installations et dépôts qui n'existent plus dans l'établissement ne doivent normalement pas être repris dans le descriptif pour un renouvellement de permis. Cependant, vu l'encodage déjà réalisé pour ce dossier et afin d'éviter de décaler toute la numérotation et de revoir l'ensemble des plans, l'installation 156 ainsi que le rejet RA 2 seront maintenus en « supprimé ».

Nous en prenons bonne note.